



Pour diffusion immédiate : 09/12/2022

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE DISPOSITION LÉGISLATIVE VISANT À ÉTENDRE LES AMÉNAGEMENTS POUR L'ALLAITEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La disposition législative (S.4844-B/A.1236-A) exige que tous les employeurs de New York fournissent des espaces de tirage de lait privés et commodes comprenant des sièges, un accès à l'eau courante et à l'électricité, ainsi qu'un espace de travail

Elle exige également que les employeurs élaborent et mettent en œuvre une politique écrite concernant les droits des employées en cas d'allaitement sur le lieu de travail

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui une disposition législative visant à étendre les aménagements pour l'allaitement sur le lieu de travail. La disposition législative (S.4844-B/A.1236-A) exige que tous les employeurs de New York veillent à ce que les espaces de tirage de lait soient commodes et privés, et qu'ils comprennent des sièges, un accès à l'eau courante et à l'électricité, ainsi qu'un espace de travail. Elle obligera également les employeurs à élaborer et à mettre en œuvre une politique écrite concernant les droits des employées lorsqu'elles allaitent sur le lieu de travail. La nouvelle disposition législative permettra à toutes les employées de l'État de bénéficier des mêmes aménagements de base que ceux dont bénéficient actuellement les employées du secteur public.

« Chaque mère allaitante mérite d'avoir accès à un espace sûr, hygiénique et pratique pour tirer son lait sur son lieu de travail », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « En obligeant les employeurs à fournir des aménagements de qualité, cette disposition législative aidera les employées à se sentir à l'aise et respectées lorsqu'elles allaitent. »

La disposition législative (S.4844-B/A.1236-A) exige de tous les employeurs de New York qu'ils fournissent des espaces de tirage de lait commodes et privés sur le lieu de travail, comprenant des sièges, un accès à l'eau courante et à l'électricité, ainsi qu'un espace de travail. Actuellement, les employeurs doivent accorder des temps de pause raisonnables et faire des efforts raisonnables pour fournir un espace permettant aux employées de tirer leur lait, mais cette norme est inférieure aux exigences en vigueur pour les employées gouvernementales. Cette disposition législative garantira que tous

les lieux de travail de l'État disposent d'espaces de tirage de lait sûrs et propres en exigeant des employeurs qu'ils développent les aménagements pour l'allaitement.

La nouvelle loi obligera également les employeurs à adopter une politique élaborée par le Département du travail de l'État de New York (New York State Department of Labor) concernant les droits des employées en cas d'allaitement sur le lieu de travail. Les employeurs doivent fournir la politique écrite à chaque employée lors de l'embauche et chaque année par la suite, ainsi qu'aux employées qui reprennent le travail après la naissance d'un enfant.

La sénatrice d'État Alessandra Biaggi a déclaré : « Les mères qui allaitent méritent les mêmes protections en matière de soins de santé et les mêmes aménagements, quel que soit leur lieu de travail. Je suis fière que la gouverneure Hochul ait signé la disposition législative S4844B, mon projet de loi visant à obliger les employeurs à fournir aux employées l'accès à des salles d'allaitement privées. Personne ne devrait avoir à choisir entre subvenir aux besoins de son enfant et son emploi, et nous devons continuer à veiller à ce que les lieux de travail à travers New York soient accessibles et équitables pour tous. »

Amy Paulin, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Les bienfaits du lait maternel sont largement reconnus et les femmes qui souhaitent tirer leur lait devraient être encouragées à le faire en disposant d'un endroit sur leur lieu de travail qui soit privé, propre, sûr et doté d'un accès à l'eau et à une prise de courant. Il va également de soi que les employeurs doivent mettre en place des politiques écrites qui soutiennent la capacité d'une femme à allaiter au travail, et ne pas mettre les femmes dans la position de devoir demander le droit d'allaiter ou des aménagements appropriés. Je tiens à remercier la gouverneure Hochul d'avoir pris cette mesure pour soutenir ainsi les mères actives. »

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418